



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE

**Autorité environnementale**  
Préfet de région

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**relatif à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter**  
**avec extension la carrière de calcaire située sur la commune de CIEZ**  
**présentée par la société GROUPE MEAC SAS**

Le préfet de la région Bourgogne a été saisi en tant qu'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article R.122-7 du code de l'environnement, du dossier relatif à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur la commune de CIEZ présentée par la société GROUPE MEAC SAS. En effet, ce projet fait l'objet d'une étude d'impact au titre des articles L.122-1 et R.122-1 et suivants du code de l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte donc une analyse du contexte du projet, du caractère complet des deux études, de leur qualité, du caractère approprié des informations qu'elles contiennent. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. Transmis au maître d'ouvrage, il contribue à le responsabiliser dans un objectif de transparence et de justification de ses choix.

Cet avis a été élaboré par les services de la DREAL Bourgogne suite à la consultation de l'ARS.

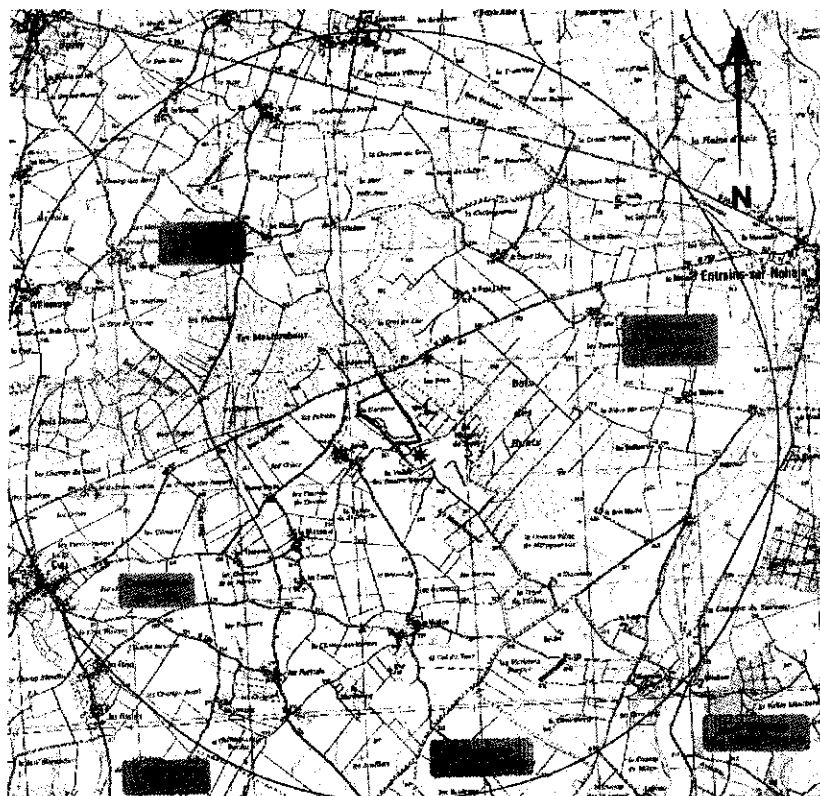
Conformément aux dispositions de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, l'avis ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite est rendu public par voie électronique sur le site internet de l'autorité chargée de le recueillir ainsi que sur le site de l'autorité environnementale.

Il est ensuite joint au dossier d'enquête publique, et il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

## 1- Contexte du projet

### 1.1 Caractéristiques du projet

La présente demande est une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter avec extension une carrière de calcaire et ses installations de traitement, présentée par la société GROUPE MEAC SAS pour sa carrière située sur le territoire de la commune de CIEZ, au lieu-dit « La Garenne ».



La carrière est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral n° 85-3009 du 9 octobre 1985 jusqu'au 28 juin 2014, sur une superficie de 13 ha 63 a 40 ca.

Le projet présenté par la société s'étend sur les parcelles section ZL n° 24pp et 97pp implantées sur le territoire de la commune de CIEZ, sur une surface de 13 ha 74 a 00 ca, dont 13 ha 39 a 15 ca en poursuite d'exploitation (parcelle ZL n° 24pp) et 34 a 85 ca en extension (parcelle ZL n° 97pp).

Les habitations les plus proches du site sont situées au niveau du village de Jussy situé à 280 m à l'ouest de la carrière.

La production moyenne annuelle prévue sera de 130 000 tonnes ; elle pourra atteindre un maximum de 150 000 tonnes.

L'exploitation de la carrière est réalisée en dent creuse. Lors du renouvellement, l'extraction des matériaux entraînera un approfondissement de 16 m de la fosse d'extraction actuelle, passant de la cote actuelle de 230 m NGF à la cote 214 m NGF.

L'abattage de la roche est effectué à l'explosif. Les matériaux extraits sont traités sur place dans des installations de concassage et de criblage implantées sur le site.

Les matériaux finis sont destinés essentiellement à la production de carbonate de calcium mais également en mélange avec d'autres produits minéraux naturels dans l'usine OMYA située à Entrains-sur-Nohain, ainsi qu'à la production de granulats routiers à usages locaux.

Le volume à exploiter dans le projet de renouvellement représente un volume de 909 100 m<sup>3</sup>, soit 2 000 000 tonnes.

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 15 ans.

## 1.2 Procédures

La société MEAC a déposé, en date du 21 mai 2013, un dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relatif au projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter avec extension la carrière implantée sur le territoire de la commune de CIEZ.

Les installations projetées relèvent en effet des régimes de l'autorisation et de l'enregistrement prévues aux articles L.512-1 et L.512-7 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

Désignation des installations Taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE et autres si nécessaire (puissance thermique par exemple)	Nomenclature ICPE, rubriques concernées	(AS, A-SB, A, D, NC)	Situation administrative des installations (a,b,c,d,e,f)
Exploitation de carrières Superficie : 137 400 m <sup>2</sup> Production annuelle moyenne : 130 000 tonnes Production annuelle maximale : 150 000 tonnes	2510-1	A	e)
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes Puissance installée : 450 kW	2515-1	E	e)
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes Superficie : 12 500 m <sup>2</sup>	2517-1	E	a)

A : autorisation ; E : enregistrement

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- a) installations bénéficiant du régime de l'antériorité,
- b) installations dont l'exploitation a déjà été autorisée,
- c) installations exploitées sans l'autorisation requise,
- d) installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée,
- e) installations déjà exploitées, mais faisant l'objet d'une extension ou modification notable,
- f) installations dont l'exploitation a cessé.

La portée de la demande concerne les installations repérées (a) et (e).

### **1.3 Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale**

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale pour ce projet sont les suivants :

- les eaux superficielles et souterraines,
- le milieu naturel (habitats et espèces faune / flore),
- les nuisances pour les riverains (bruit, poussières, vibrations),
- les modifications du paysage.

## **2- Qualité du dossier et prise en compte de l'environnement dans le projet**

### **2.1 Organisation et présentation du dossier**

Le dossier complet date du 3 octobre 2013 et comprend l'ensemble des éléments listés aux articles R.122-5, R.512-8 et R.512-9 du code de l'environnement qui définissent le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

### **2.2 État initial**

Le dossier analyse correctement et de manière proportionnée l'état initial pour les principaux enjeux environnementaux de la zone d'étude.

#### Les eaux superficielles et souterraines :

Le cours d'eau le plus proche du site est la rivière « Le Nohain », qui s'écoule au plus près à 2,4 km au sud-est de la carrière. Les objectifs de qualité des eaux fixés par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne sont indiqués dans le dossier.

Les calcaires oxfordiens constituent dans le secteur de la carrière un aquifère de type discontinu et hétérogène, les eaux circulent à la faveur d'un réseau de fissures. Il n'existe pas de venues d'eau sur les fronts actuels de la carrière, traduisant peu de circulation souterraine dans cette portion de massif calcaire.

Les eaux souterraines sont captées par plusieurs sources dont certaines sont utilisées pour l'alimentation en eau potable ; la plus proche est située à plus de 3 km à l'est / nord-est de la carrière.

#### Le milieu naturel :

Les terrains du projet ne sont concernés directement par aucun zonage biologique. Ils sont situés au contact de la ZNIEFF de type II « Vallée du Nohain ».

L'étude écologique fournie au dossier est réalisée sur la base de relevés floristiques et faunistiques.

effectués dans de bonnes conditions au regard des périodes d'inventaires (mai, juin, juillet et octobre). L'aire d'étude est définie. Une espèce floristique est estimée « rare » au niveau régional : la Belladone. Un pied de cette plante a été noté dans la partie sud-ouest de la carrière en bordure d'un chemin. Les relevés faunistiques signalent la présence de 7 espèces protégées se reproduisant sur le site, dont 5 espèces d'oiseaux (Bergeronnette grise, Faucon crécerelle, Rougequeue noir, Bruant zizi, Hypolaïs polyglotte) et un reptile (Lézard des murailles). La Linotte mélodieuse inscrite sur la liste rouge en catégorie Vulnérable est nicheuse possible dans les fourrés de la partie ouest de la carrière.

#### Les nuisances pour les riverains (bruit, poussières, vibrations) :

Les zones potentiellement sensibles au bruit, poussières et vibrations sont les habitations les plus proches : celles-ci sont situées à 280 mètres du site.

L'ambiance sonore aux abords du site est constituée de sources classiques de ce type de milieu. Les niveaux sonores mesurés se situent dans la gamme de 40 à 45 dBA.

Des mesures acoustiques, de vibrations et de retombées de poussières sont régulièrement effectuées dans le cadre de l'exploitation actuelle de la carrière.

#### Les modifications du paysage :

L'emprise de la carrière se trouve à l'interface d'un bois, présent initialement sur la partie sommitale du flanc de colline, et entamé par son exploitation, et de zones agricoles qui s'étendent en pied de colline.

Le paysage est fermé vers l'est par le bois des Huets et vers le nord par la crête boisée. Il est plutôt ouvert depuis un angle allant de l'ouest au sud/sud-ouest des terrains.

## **2.3 Analyse des effets du projet**

### ➤ Phases du projet et types d'effets analysés :

L'analyse des impacts porte sur toutes les phases du projet, c'est-à-dire la phase de chantier, d'exploitation et de remise en état. L'étude aborde ainsi les impacts temporaires et les impacts permanents du projet. Elle présente les effets négatifs et positifs et traite à la fois des impacts directs et indirects liés au projet.

### ➤ Analyse des effets au regard des principaux enjeux environnementaux :

Le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet pour les principaux enjeux environnementaux.

#### Les eaux superficielles et souterraines :

Le traitement des matériaux réalisé sur le site est réalisé à sec et ne nécessite pas de production d'eau de procédé. La poursuite des opérations d'extraction étant limitée au périmètre déjà autorisé, le bassin versant topographique ne sera pas modifié. Le volume d'eau pluviale collecté restera inchangé ; ces eaux sont recueillies en fond de fouille. Il n'y a pas de rejet vers l'extérieur, les eaux s'infiltrent ou s'évaporent au point bas de la fouille.

L'extraction par approfondissement du carreau actuel sera réalisée strictement à sec au-dessus du niveau des plus hautes eaux de la nappe. L'activité sera donc sans incidence sur les écoulements souterrains.

Le projet se situe hors de tout périmètre de protection des captages pour l'alimentation en eau potable. Les risques de pollution des eaux sont essentiellement liés au déversement accidentel d'hydrocarbures.

#### Le milieu naturel :

Le site a déjà été décapé dans sa majeure partie. Les terrains concernées par le projet d'exploitation présentent une sensibilité biologique estimée de niveau faible sur la quasi-totalité de leur surface. Seul le secteur nord-ouest est concerné par des terrains estimés de niveau moyen à faible sur une surface d'environ 1 ha. L'impact direct et négatif du projet sera réduit.

L'exploitation impactera les espèces animales protégées se reproduisant sur le site. Ces espèces

pourront cependant retrouver leur biotope dans d'autres secteurs.

#### Les nuisances pour les riverains (bruit, poussières, vibrations) :

Une étude acoustique est jointe au dossier. Les niveaux sonores de l'activité après le renouvellement d'autorisation seront équivalents aux mesures effectuées lors de l'exploitation actuelle. Les mesures montrent le respect des limites des niveaux sonores et des émergences dans les zones à émergence réglementée.

L'émission de poussières est liée au traitement des matériaux et aux déplacements des engins et camions. Les mesures de retombées de poussières réalisées sur le site chaque année montrent que les retombées sont très faibles. Les sources d'émission de poussières et leur propagation sont confinées par la conservation des écrans végétaux périphériques et la configuration du site (fosse d'extraction).

Les vibrations ont pour origine les tirs de mines. Les résultats des mesures de vibrations réalisées régulièrement sont inférieurs au seuil réglementaire de vitesse particulaire de 10 mm/s.

#### Les modifications du paysage :

Le niveau d'impact paysager du site dans sa globalité est faible. La carrière est peu visible à l'exception du linéaire des fronts supérieurs à l'est. Les perceptions sont pour l'essentiel éloignées. Les activités réalisées en fosse ne sont pas perceptibles. Le projet n'a pas d'influence sur des éléments importants du paysage local et sur les zones de fréquentation touristique. Les enjeux paysagers sont estimés de niveau moyen sur le seul secteur du hameau de Jussy et la portion de la RD 168 située au nord-ouest de la carrière compte tenu de leur relative proximité avec la carrière.

Dans le cadre du projet, le niveau d'impact n'évoluera pas puisqu'il n'y aura peu de modification du périmètre d'autorisation et que l'approfondissement de la fosse ne sera pas visible depuis l'extérieur.

Les fronts supérieurs perceptibles continueront à se patiner au fil du temps atténuant ainsi la teinte claire qui rend le site visible.

La conservation des écrans végétaux périphériques sera un élément de maintien du paysage actuel aux abords de l'excavation.

#### ➤ Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 :

Le site Natura 2000 le plus proche du projet est le site n° FR2601012 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » désigné au titre de la directive « Habitats Faune Flore », situé à 11 km au sud du projet. L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 intégrée au dossier démontre de manière argumentée, justifiée et conclusive l'absence d'incidence significative du projet sur l'état de conservation du site Natura 2000 concerné.

#### ➤ Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus :

Le dossier présente une analyse des effets cumulés avec les projets connus tels que définis à l'article R.122-5 4° du code de l'environnement et justifie de manière adaptée de l'absence de cumul d'effets entre le projet et les projets connus identifiés dans l'aire d'étude (construction d'éoliennes à Dampierre-sous-Bouhy et Bouhy, parc photovoltaïque de Ménestreau, carrière de calcaire à Entrains-sur-Nohain).

## **2.4 Justification du choix du parti retenu**

Le dossier présente les principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire et indique les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet présenté a été retenu. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique...

## 2.5 Articulation avec les plans et programmes concernés

Les plans et programmes qui concernent le projet sont les suivants :

- Schéma départemental des carrières de la Nièvre : ce schéma a été approuvé le 15 octobre 2001. Le dossier indique que le projet est parfaitement compatible avec ce schéma.
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne : ce schéma, approuvé le 18 novembre 2009, a été étudié. Le dossier indique que l'étude d'impact prend en compte les orientations du SDAGE. L'étude liste les orientations à prendre en compte et explique la façon dont le projet en tient compte.
- Document d'urbanisme : la commune de CIEZ ne dispose pas de Plan Local d'Urbanisme.

Par rapport aux différents plans et programmes concernés, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

## 2.6 Mesures proposées

Au regard de l'analyse des impacts, l'étude propose, de façon proportionnée et selon la logique de progression à respecter, des mesures d'évitement des effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine, puis, pour les effets n'ayant pu être évités, des mesures de réduction.

Enfin, des mesures compensatoires sont également proposées pour les effets négatifs n'ayant pu être évités ni suffisamment réduits.

Les mesures proposées portent notamment sur la protection de la qualité des eaux et les nuisances pour les riverains.

La protection des eaux sera assurée par des mesures préventives vis-à-vis du risque de pollution accidentelle : entretien du matériel, stockage des hydrocarbures et autres produits polluants sous rétention, présence de kits de dépollution. Un suivi piézométrique sera poursuivi sur les deux piézomètres existants.

Les émissions de bruit dans l'environnement seront particulièrement surveillées, par des contrôles des niveaux sonores et des émergences dans les zones à émergence réglementée.

Les nuisances dues aux émissions de poussières seront efficacement atténuées par la limitation de vitesse des véhicules et engins, l'arrosage des pistes en période sèche.

L'implantation des groupes mobiles de traitement sur le carreau de la carrière limitera la propagation du bruit et des poussières.

L'étude présente l'estimation des dépenses correspondant aux mesures et les principales modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets, comme prévu à l'article R.122-5 7°/ du code de l'environnement. Les mesures proposées sont cohérentes et traduisent une bonne prise en compte de l'environnement par le projet.

## 2.7 Conditions de remise en état et usages futurs du site

La remise en état prévue vise un reboisement du carreau d'exploitation et la création de milieux naturels comprenant notamment des espaces de pelouses calcicoles sur substratum meuble calcaire, des zones à reverdissement naturel après régalage de terre (pelouses), des secteurs de carreau à nu avec blocs et matériaux plus grossiers relictuels. Les fronts seront talutés ou resteront en l'état (subverticaux). La conservation de ces fronts aura un intérêt géologique et ornithologique (accueil de rapaces).

Au regard de l'analyse des impacts et de la définition des mesures de réduction et de compensation, la remise en état, les usages futurs et les conditions de réalisation proposés sont présentés de manière claire et détaillée. Ces propositions sont compatibles avec le site et pérennes dans le temps.

## 2.8 Méthodes utilisées

Le chapitre dédié aux méthodes utilisées précise, pour chaque thématique environnementale, les sources d'informations pour le recueil des données, les analyses de terrain réalisées, les outils et modèles utilisés pour l'analyse des effets. Les méthodes utilisées sont adaptées aux enjeux et au projet.

## 2.9 Résumés non techniques

Les résumés non techniques reprennent bien l'ensemble des points abordés dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers. Ils sont lisibles et clairs.

## 2.10 Qualité du dossier d'étude de dangers

L'étude de dangers mentionne l'ensemble des thématiques environnementales, telle que listées aux articles L.512-1 et R.512-9 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire précise et justifie l'aire d'étude retenue pour étudier ces thématiques.

Les potentiels de danger sont identifiés et caractérisés de manière exhaustive.

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables sont recensés.

L'évaluation préliminaire des risques est fournie. Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée. Les différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement, tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection sont quantifiées et hiérarchisés.

Le résumé non technique de l'étude de dangers fait l'objet d'un fascicule distinct, ce qui en facilite son accès. La terminologie utilisée est complexe mais facile d'accès pour des non-spécialistes. Ce document est suffisamment illustré pour faciliter la compréhension de la démarche suivie, à la fois pour localiser les thématiques à enjeux, les impacts engendrés et les mesures proposées.

Il reprend bien l'ensemble des points abordés dans l'étude de dangers.

## Conclusion

Le projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter avec extension est porté par la société GROUPE MEAC SAS et se situe sur la commune de CIEZ.

Le dossier prend bien en compte les principaux enjeux environnementaux : les eaux superficielles et souterraines, le milieu naturel, les nuisances pour les riverains (bruit, poussières, vibrations) et les modifications du paysage.

A Dijon, le 2 DEC. 2013.



Pascal MAILHOS